



Parc national des Cévennes

DECISION n° 20160446 du 2 novembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

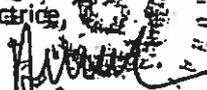
Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

DECIDE

La subvention n°16S106 décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	Association Châtaignes et marrons des Cévennes et du Haut Languedoc		
Montant attribué (EURO)	1 500,00 TTC		
Compte budgétaire	65734		
Objet de la subvention	mise en place d'un protocole d'observation des stades phénologiques des différentes variétés de châtaignes présentes sur le territoire des Cévennes.		
Observations éventuelles			
Plan de financement	EUR	%	
Parc national des Cévennes			
Maitre d'ouvrage			
	Total (TTC)		

La directrice,

Anne LÉGILÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.